



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 75968

## Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation des animaleries en Martinique. En effet, il semblerait que, depuis le 1er janvier 2002, la direction des services vétérinaires interdise la commercialisation d'espèces non domestiques malgré la présence dans l'établissement d'un titulaire du certificat de capacité prévu à l'article L. 413-2 du code de l'environnement. Aussi, il lui demande de lui faire part de sa position à ce sujet afin que les professionnels de l'animalerie puissent continuer leurs activités en toute quiétude.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75968

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mai 2002, page 2456